*PROCES VERBAL*

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, MME LE PAGE Hélène, MME PICARD Séverine, M. LE CLEGUEREC Marc.

Absents excusés : M. VERSET Nicolas, M. MERCIER Patrick.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : M. LE CLEGUEREC Marc, en conformité avec l'article I-.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle acceptées.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 juin 2023**
Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

## Aménagement du cœur de village

Cette opération est terminée.

| Nature des travaux | Dépenses prévues HT | Dépense réalisées HT | Subvention Région | Subvention Département | Dépenses TTC | FCTVA |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Opération 1 | | | | | | |
| Cœur du village | 112 728,75 € | 113 927,16 € | | | 136 712,60 € | |
| Subvention versées | | | 36 073,20 € | 33 732,99 € | | |
| Reste à percevoir | | | **9 018,30 €** | | | |
| Total subventions | | | 45 091,50 € | 33 732,99 € | | |
| Somme globale subvention | | | 78 824,49 € | | | |
| Reste à charge commune | | | | | 57 888,11 € | 19 262,92 € |
| N+1 coût réel | | | | | | **38 625,19 €** |

A ce jour (jour de la réunion), le montant de notre trésorerie est de : **+ 232 480,64 €**

Notre budget est conforme aux prévisions. Si nous procédons au remboursement du prêt "in fine" accordé par le Crédit Agricole d'un montant de 180 000 €, notre trésorerie s'élèvera à environ 52 500 €, ce qui est proche de notre solde habituel, généralement aux alentours de 55 000 €. Il est à noter que nous attendons encore une subvention de 9 000 € de la part de la région.

L'exercice comptable n'est pas encore terminé, et bien que nous ayons encore des dépenses de fonctionnement à prévoir jusqu'à décembre, nous attendons également des recettes. À moins

d'imprévus importants, nous devrions enregistrer un excédent cette année (voir compte-rendu du conseil municipal du 13 juin dernier).

## Aménagement du cimetière et de ses abords

La consultation lancée le 13 juillet dernier n'a pas permis de trouver une société répondant favorablement aux critères économiques escomptés. En effet, notre estimation initiale est de 51 500 € HT, mais les offres reçues des entreprises sont toutes supérieures à celle-ci :

- DTP2I – 95640 MARINES : 69 594,49 € HT
- SRBG – 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE : 72 958,15 € HT
- MEDINGER & fils – 60 AMBLEVILLE : 74 960,04 € HT

Dans ces conditions, il n'est actuellement pas envisageable de réaliser ces travaux. Par conséquent, nous avons décidé de redécouper le projet en plusieurs phases :

1. Dans un premier temps, nous nous concentrerons sur les allées du cimetière et l'aménagement du parking, mais cela sera réalisé une fois que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) le permettra (voir par ailleurs).
2. Les espaces verts seront achetés directement par la mairie et plantés par une société spécialisée.
3. La réparation du portail et la réalisation d'un portillon en ferronnerie seront confiées à un artisan.

Concernant les travaux d'aménagement du parking, il est important de noter que la parcelle est actuellement classée en zone AP (Agricole Protégée). Par conséquent, il sera nécessaire de modifier le règlement du PLU par le biais d'une modification simplifiée, ce qui fait l'objet du point 2 mentionné ci-dessus.

Il est fort probable que les travaux ne commencent pas cette année, mais au mieux à la sortie de l'hiver 2024. D'ici là, le terrain sera entretenu au mieux dans son état actuel.

À noter également :

- Une demande préalable de travaux est en cours pour la création de l'entrée piétonne et la pose d'un portillon prévus dans le projet.
- Un permis d'aménager sera nécessaire pour réaliser les travaux du parking, une fois que la modification simplifiée du PLU aura été effectuée.
- En attendant, le terrain pourra être entretenu en herbe.

## Modification simplifiée du PLU

Le cimetière de Moussy, situé à moins de 500 mètres du château et de l'église de la commune, est un monument classé pour le premier et inscrit pour le second aux Bâtiments de France.

Notre projet prévoit des interventions à l'intérieur du cimetière afin d'améliorer son aménagement, ainsi que la création d'un parking de stationnement, une commodité actuellement absente.

La parcelle identifiée Y64, acquise dans le but d'y créer un parking, se trouve en zone AP (Agricole Protégée), ce qui empêche tout aménagement de celle-ci. Bien que le plan de zonage indique que l'aménagement d'un parking est prévu, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne précise pas les modalités spécifiques de cet aménagement. Par conséquent, la commune devra faire appel à un architecte spécialisé en urbanisme pour l'accompagner dans la modification simplifiée de son PLU afin de permettre la réalisation du parking conformément à nos besoins.

Nous avons également l'idée d'aménager ultérieurement une sente piétonne reliant le cimetière au village. Il est important de noter que cette réalisation n'est pas prévue dans l'immédiat, mais nous souhaitons la prévoir dans la modification du PLU pour anticiper les évolutions futures.

Notre PLU a été approuvé le 14 mai 2018, et il doit être modifié pour que la parcelle Y64, ainsi que la sente piétonne longeant la route RD159 reliant l'agglomération au cimetière jusqu'à la limite du territoire de la commune, soient aménageables.

Le processus d'initiation commence par la décision du conseil municipal d'engager la procédure de modification du PLU. Ensuite, le conseil devra adopter une délibération pour lancer la procédure de modification simplifiée du PLU. Cette délibération précisera les motifs de la modification, les objectifs visés et les éléments du PLU à modifier. Il est nécessaire de faire appel à un architecte spécialisé dans l'urbanisme pour mener à bien cette modification.

Après cette modification, la commune devra déposer une demande de permis d'aménager pour réaliser le parking. Il faut prévoir un délai d'environ 6 mois pour réaliser la procédure de modification du PLU.

À ce jour, la mairie est en attente de la proposition financière d'un architecte urbaniste pour réaliser la démarche de modification. Les éléments n'étant pas connus le 10 octobre, la délibération ne peut pas être prise. Elle le sera à l'occasion de la prochaine réunion de conseil.

## Zones d'accélérations des Energies Renouvelables (ENR)

Le déploiement massif des énergies renouvelables (ENR) est crucial pour répondre aux objectifs mondiaux de limitation du réchauffement climatique, notamment l'engagement de la France à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Actuellement dépendante à 60 % des énergies fossiles importées et confrontée à la fin de vie de plusieurs réacteurs nucléaires en 2035, la France doit accélérer sa transition énergétique.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) placent les énergies renouvelables au cœur de la décarbonation de l'approvisionnement énergétique français. Afin de planifier et accélérer ce développement, l'article 15 introduit la planification ascendante des ENR, confiant aux communes la responsabilité de définir des "zones d'accélération".

L'objectif de ces zones est de garantir des espaces suffisamment vastes pour répondre aux besoins énergétiques à tous les niveaux (national, régional, local) et de favoriser un développement décentralisé des ENR. Les communes sont invitées à proposer ces zones pour chaque type d'énergie renouvelable, et bien que non exclusives, elles bénéficient d'avantages préférentiels et prioritaires dans les projets de développement des ENR.

Les zones d'accélération reflètent une volonté politique locale et nécessitent un arbitrage politique en raison de leurs implications financières. Les communes doivent organiser ce travail, soumettre

la proposition aux administrés et prendre une délibération sur ces zones. Les incitations financières, telles que des bonus dans les appels d'offres et une modulation tarifaire, sont prévues pour encourager les développeurs à s'impliquer dans ces zones, tandis que les projets en dehors de ces zones nécessitent un comité de projet obligatoire.

En résumé, la mise en place de zones d'accélération des ENR vise à concrétiser la transition énergétique en France en mobilisant les communes, favorisant le développement local des énergies renouvelables et contribuant ainsi à la réduction des émissions de CO2.

## Définition des priorités par sujet dans le cadre du projet de territoire de la CC Vexin centre

Le Projet de Territoire est un document stratégique par lequel une collectivité définit son avenir. Il détermine les grandes orientations et les actions qui permettront d'aller dans le sens souhaité et d'assurer le développement et l'aménagement homogène du territoire. Il tient compte des besoins des habitants, des ressources du territoire et des enjeux auxquels il est confronté.

Dans un 1er temps de travail, la CCVC va réviser ses statuts en 2024

- Création de la commune nouvelle COMMENY (fusion de la commune de Gouzangrez)
- Transfert de la compétence eau
- Mise à jour de la définition de la mise en œuvre des compétences et intégration du projet de territoire

Le conseil municipal doit se prononcer sur sa vision prioritaire que doit porter la CC Vexin centre à partir du tableau joint qui donne les compétences exercées par la communauté de communes à ce jour.

## Avis sur le projet d'arrêté commun de classement sonore des voies routières du Val d'Oise : RD43

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'avis du projet d'arrêté émis par le Préfet et présenté en séance qui concerne la zone à couvrir au niveau de la RD43.

## Enquête du SMIRTOM pour la mise en place de nouveaux points d'apport volontaire (PAV)

Nous avons reçu une demande du Smirtom pour la mise en place d'un nouveau Point d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre. Ce sujet a déjà été discuté en août dernier en dehors des réunions du conseil.

Le Smirtom nous a adressé un courrier dans lequel ils demandent à la mairie de choisir un emplacement pour ce PAV. Il s'agit d'une enquête, et le conseil municipal doit décider s'il souhaite ou non l'installation de ce point d'apport volontaire sur le territoire communal. Le conseil municipal refuse que soit installé le PAV sur le territoire de la commune.

## Questions - informations diverses

**Ravine :** Suite à une vérification effectuée auprès de la DDT en date du 30 septembre dernier, il a été confirmé que la parcelle se trouve dans une zone d'alerte concernant les zones humides. Plus précisément, elle est classée en catégorie B selon la classification de la DRIEAT, comme indiqué sur le site suivant : https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-de-france-a2159.html

Cela signifie que le terrain est considéré comme potentiellement en zone humide. En conséquence, toute opération de remblaiement sur une superficie comprise entre 0.1 ha et 1 ha est soumise à une déclaration en vertu de la rubrique 3.3.1.0 de la loi sur l'eau.

Le propriétaire du terrain doit donc apporter la justification que son terrain n'est pas situé en zone humide (par le biais d'une étude) et/ou que la superficie de ses travaux n'excède pas 0.1 ha. Un courrier recommandé a été envoyé aux propriétaires pour leur demander de fournir des justifications concernant la nature de leurs travaux.

**Fin du réseau cuivre en 2027 :** A ce jour, les administrés connectés au cuivre représentent encore 32 % des foyers.

| | Nb prises commercialisables | Prises ouvertes | Taux |
|---|---|---|---|
| Moussy | 59 | 40 | 68 |

Une communication auprès des administrés est à faire pour prévenir de la fin de l'exploitation du réseau cuivre à échéance de 2027. Passé cette date, il sera impossible d'utiliser les installations de cette technologie.

**Trottoir rue du moulin-neuf :** Les membres du conseil municipal ont constaté que le trottoir du côté pair de la rue du Moulin-Neuf est actuellement obstrué par des éléments non autorisés, notamment au droit d'une propriété. Cette situation représente un danger évident pour la sécurité des administrés. En accord avec la loi en vigueur, il est impératif de rédiger un courrier destiné au propriétaire concerné, l'informant de cette situation et l'invitant à prendre les mesures nécessaires pour dégager le trottoir. Parallèlement, une note à l'attention des habitants sera diffusée pour rappeler les dispositions légales en matière d'obstruction des trottoirs et souligner l'importance de maintenir ces espaces libres de tout obstacle. Ces actions sont cruciales pour garantir la sécurité et le bien-être de notre commune.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à MOUSSY, le 10 octobre 2023

Le maire,
Philippe HOUDAILLE

Le secrétaire de séance,
Marc LE CLEGUEREC